

PRÉSENTÉ

Intégration des besoins de la faune  
et de ses habitats dans un modèle  
de développement durable de la  
production porcine au Québec

179

MEMO222

Consultation sur le développement durable  
de la production porcine au Québec

6211-12-007

Intégration des besoins de la faune  
et de ses habitats dans un modèle  
de développement durable de la  
production porcine au Québec

VICE-PRÉSIDENCE AU DÉVELOPPEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE

**Intégration des besoins de la faune et de  
ses habitats dans un modèle de  
développement durable de la production  
porcine au Québec**

**Mémoire présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**par**

**La Société de la faune et des parcs du Québec**

**Québec, le 24 mars 2003**

**Ce document a été réalisé par :**

Société de la faune et des parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone sans frais : 1 800 561-1616  
Site Internet : <http://www.fapaq.gouv.qc.ca>

**Révision linguistique :**

Traducteurs Associés

**Référence à citer :** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2003, Intégration des besoins de la faune et de ses habitats dans un modèle de développement durable de la production porcine au Québec, Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune, 15 pages et 1 annexe.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES .....	iii
MISE EN SITUATION.....	1
PRÉMISSSES .....	1
RAPPEL DES IMPACTS DE LA PRODUCTION PORCINE SUR LA FAUNE ET SES HABITATS .....	1
RECOMMANDATIONS.....	5
AXE 1 L'écoconditionnalité et la certification environnementale.....	5
Recommandation 1 .....	6
Recommandation 2 .....	6
Recommandation 3 .....	6
AXE 2 Principe de précaution.....	6
Recommandation 4 .....	7
AXE 3 Approche par bassin versant .....	7
Recommandation 5 .....	7
Recommandation 6 .....	8
Recommandation 7 .....	8
Recommandation 8 .....	8
AXE 4 La faune utilisée comme indicateur de la qualité de l'environnement .....	8
Recommandation 9 .....	8
AXE 5 La protection et la restauration de la qualité des cours d'eau, des habitats riverains, des milieux humides et des boisés doivent être des priorités en milieu agricole.....	9
Recommandation 10.....	10
Recommandation 11.....	10
Recommandation 12.....	10
Recommandation 13.....	11
Recommandation 14.....	11
Recommandation 15.....	11
Recommandation 16.....	12
Recommandation 17.....	12
Recommandation 18.....	12
Recommandation 19.....	13
CONCLUSION .....	14
ANNEXE .....	16

## Mise en situation

Le 8 janvier dernier, la Société de la faune et des parcs du Québec a déposé un rapport à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce document intitulé : «Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats»<sup>1</sup> fait état de la mission, des fonctions et de l'implication en milieu agricole de la Société, de l'importance et des besoins de la faune ainsi que des impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats en milieu agricole. Le présent mémoire rappelle brièvement les informations contenues dans ce rapport et présente, sous forme de recommandations, les pistes de travail ayant été proposées dans une perspective de développement durable pour la production porcine au Québec.

## Prémisses

On peut difficilement distinguer les impacts environnementaux de la production porcine sur la faune et ses habitats de ceux occasionnés par l'agriculture intensive ou d'autres types de productions telles que la production laitière. Des études ont cependant démontré le lien existant entre l'industrie porcine et la culture du maïs, culture qui utilise des quantités importantes de fertilisants et de pesticides qui se retrouvent ensuite souvent en quantité mesurable dans l'environnement<sup>2</sup>.

De plus, l'accroissement considérable du secteur porcin, la rentabilité de la culture du maïs et l'obligation d'ici 2010 pour les producteurs agricoles d'atteindre l'équilibre des sols en ce qui a trait au phosphore constituent des facteurs qui exercent une pression accrue sur les milieux de vie de la faune.

## Rappel des impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats

La Société a pour mission d'assurer la diversité, l'abondance et la pérennité de la faune et de ses habitats pour les générations actuelles et futures, et cela dans une perspective de gestion intégrée des ressources ainsi que du développement durable et harmonieux des secteurs économique, culturel, social et environnemental. La faune et ses habitats sont des éléments essentiels de la biodiversité<sup>3</sup>. Le Québec et le Canada ont pris des engagements pour la préservation de la biodiversité lors du Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992. Cependant, le maintien de la biodiversité dans le contexte d'un

---

<sup>1</sup> Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 72 pages. Ce document est aussi disponible sur le site du BAPE : BIO-72.

<sup>2</sup> Painchaud, J. 1999. La production porcine et la culture du maïs : impacts potentiels sur la qualité de l'eau. Le Naturaliste canadien. Hiver 1999. P 41 à 46.

<sup>3</sup> Biodiversité : la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, des écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

environnement sain et de qualité demeure la responsabilité de tous les citoyens du Québec.

Les différentes activités liées à la faune ont toujours occupé une place importante dans la vie des Québécois et des Québécoises, que ce soit sur le plan économique, de l'alimentation, de la culture, du commerce ou des loisirs. Plus de la moitié de la population québécoise (57 %) pratique chaque année l'équivalent de 289 millions de jours d'activités liées à la faune et à la nature. Une part importante de ces activités, telles que l'observation de la faune, la chasse, la pêche et le piégeage, s'effectue en milieu agricole.

Au cours des dernières années, le territoire agricole québécois a subi des pressions considérables en raison de l'intensification et de l'industrialisation de l'agriculture. La majorité des activités agricoles au Québec s'effectue dans les basses-terres du Saint-Laurent, sur une superficie d'environ 25 000 km<sup>2</sup>. Par ailleurs, c'est aussi sur ce territoire que nous retrouvons la plus grande partie de la population québécoise ainsi que les terres parmi les plus productives pour la faune. Certaines régions telles la Montérégie, le Centre-du-Québec et la Chaudière-Appalaches ont été particulièrement touchées par la forte augmentation de la production porcine au Québec depuis 1976. La qualité environnementale de ces régions s'est détériorée, notamment en ce qui concerne la pollution de l'eau et la perte d'habitats pour la faune.

Les habitats aquatiques, riverains et forestiers peuvent être dégradés par diverses pratiques agricoles, dont certaines sont étroitement associées à la production porcine. Dans le document : «Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats», la Société a identifié neuf principaux facteurs de dégradation:

- 1) L'excès de fertilisants
- 2) Les risques de déversements
- 3) Le déboisement, la fragmentation forestière, l'isolement
- 4) La disparition des bandes riveraines, des séparateurs et des haies brise-vent
- 5) La perte de marais, de marécages, de tourbières et de milieux littoraux
- 6) Les pratiques culturales et le couvert de résidus au sol
- 7) Le redressement, le reprofilage et le recalibrage de cours d'eau
- 8) Les obstacles à la libre circulation du poisson
- 9) L'utilisation de pesticides et les substances perturbatrices du système endocrinien

Le phosphore, provenant entre autres de la surfertilisation des sols, touche surtout l'habitat du poisson en provoquant l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau. Ce phénomène se manifeste par la surabondance d'algues qui nuisent au développement des œufs de plusieurs espèces de poissons. Des déversements directs (volontaires ou accidentels) de lisier peuvent aussi entraîner une mortalité massive chez les poissons. La taille des exploitations porcines allant en augmentant suivant la tendance mondiale de la concentration des entreprises, il en résulte que les déversements susceptibles de se produire pourront avoir des impacts nettement plus importants sur l'environnement. De plus, le vieillissement (fissuration, perte d'étanchéité) des structures d'entreposage

existantes, dont la durée de vie est de 20 à 25 ans, augmentera les risques de déversements.

Les superficies requises pour épandre les surplus de lisier et les monocultures, comme celles du maïs et du soya, entraînent un déboisement du territoire agricole et la disparition des bandes riveraines, des haies brise-vent et des séparateurs boisés. Cela résulte en une perte d'habitats pour une multitude d'espèces fauniques et floristiques. Ce phénomène important de fragmentation du paysage forestier en milieu agricole contribue à l'isolement de populations fauniques et met en péril le maintien de la biodiversité. Les bandes riveraines boisées, par leurs rôles de filtre et de stabilisateur des rives, protègent les lacs et cours d'eau des apports en fertilisants, en particules de sol et en composés toxiques tels que les pesticides. De plus, elles sont des corridors de circulation et des habitats importants pour la faune.

Par ailleurs, le drainage des terres agricoles occasionne la perte de marais, de marécages et de tourbières qui sont les habitats désignés de différentes espèces fauniques. Les pratiques agricoles liées aux monocultures favorisent l'érosion des sols, la présence de matières en suspension dans l'eau et la sédimentation des lacs et cours d'eau, ce qui résulte en une dégradation de l'habitat du poisson. La survie des œufs et des embryons de la faune aquatique est ainsi affectée par le colmatage du fond des lacs et cours d'eau et par une modification des processus normaux de contrôle de la température de l'eau.

Le redressement et le reprofilage modifient de façon substantielle le régime hydrologique des cours d'eau qui deviennent par la suite moins propices à la vie aquatique. En uniformisant et en banalisant les cours d'eau, on fait disparaître les abris, les frayères et les zones d'alevinage pour la faune aquatique, les sites d'élevage adéquats pour les couvées de canards ainsi que l'habitat des mammifères semi-aquatiques, des batraciens et des reptiles. De plus, les obstacles tels que les barrages, les ponts et les ponceaux, lorsqu'ils sont installés de façon inadéquate, nuisent à la libre circulation des poissons.

Finalement, l'utilisation massive de pesticides dans les grandes cultures ainsi que d'autres substances (antibiotiques, facteurs de croissance) a des conséquences néfastes sur la vie aquatique. Par exemple, l'atrazine est susceptible d'avoir contribué à la situation précaire du chevalier cuirré (en perturbant le système endocrinien), un poisson unique au monde et présent seulement au Québec. De plus, des malformations affectant jusqu'à 70 % des individus chez les grenouilles ont été reliées à l'utilisation importante de pesticides en milieu agricole. Le cas de la rivière Boyer, située dans la région de la Chaudière-Appalaches, est un bon exemple d'un bassin versant fortement perturbé par l'exploitation agricole et particulièrement celle de type porcin. Ainsi, les sites de reproduction d'une des principales populations d'éperlans du sud de l'estuaire ont été désertés.

La faune, qui est dépendante du milieu dans lequel elle vit, est le meilleur indicateur de la qualité de ce milieu, car elle intègre les pressions de toutes natures exercées sur l'environnement. Plusieurs conditions doivent être présentes afin d'assurer la survie des espèces fauniques : qualité et quantité suffisante d'eau, d'abris, de nourriture, de sites de reproduction ainsi qu'une possibilité de libre circulation pour satisfaire ces différents



besoins. Lorsque ces différents besoins ne sont pas comblés, la survie d'une population, voire d'une espèce, est menacée. C'est malheureusement le cas de plusieurs espèces de poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères qui fréquentent le milieu agricole. Des activités liées à la production porcine conduisent à la perte d'habitats et à leur dégradation. Ces conditions affectent les usages reliés à la faune et à la nature, tels la chasse, la pêche, l'écotourisme, ce qui a pour conséquence d'avoir des répercussions importantes sur l'activité économique. C'est donc pour ces raisons que la production porcine dans les différentes régions agricoles du Québec s'avère une préoccupation importante pour la Société et son développement durable, un défi pour la société québécoise toute entière.

## Recommandations

Étant à la base de notre alimentation, l'agriculture constitue un secteur fondamental de l'activité humaine et joue un rôle essentiel dans l'économie québécoise. Au Québec, la production porcine est une composante importante de cette activité économique. Cependant, au cours des dernières décennies, la production agricole s'est intensifiée, souvent au détriment des autres ressources et usages du milieu. Dorénavant, la production agricole devrait tenir davantage compte des principes de développement durable et de la gestion intégrée des ressources, lesquels intègrent les aspects économique, social et environnemental et permettent l'exploitation optimale du territoire agricole.

Le futur modèle de développement durable de la production porcine au Québec doit viser d'une part le maintien de la qualité de l'eau pour la consommation humaine ainsi que pour les besoins de la faune et, d'autre part, prioriser la protection et la restauration des habitats aquatiques, humides, riverains et terrestres. La Société présentera dans cette section des recommandations élaborées à partir de cinq axes de réflexion.

Par ailleurs, la Société considère que des mesures financières sont nécessaires en vue de mettre en œuvre les recommandations qui suivent afin d'assurer la conservation de la biodiversité. Ces mesures devront également permettre de soutenir adéquatement les producteurs agricoles dans l'amélioration de leurs pratiques sans compromettre leur viabilité économique et tout en garantissant une acceptation sociale des pratiques agricoles et d'élevage.

### **AXE 1 L'écoconditionnalité et la certification environnementale**

L'écoconditionnalité consiste à assujettir le versement des aides financières aux entreprises agricoles en fonction du respect de normes et d'objectifs environnementaux. Par ailleurs, la certification environnementale des entreprises porcines est un processus volontaire qui permet aux producteurs de conserver ou d'accéder à de nouveaux marchés et d'être plus compétitifs. Ainsi, un élevage doit respecter les exigences d'une norme de certification de même qu'il doit être inspecté et accrédité par un organisme d'enregistrement indépendant agréé par le Conseil canadien des normes.

Les différents programmes d'aide aux producteurs (assurance-récolte, assurance-stabilisation des revenus, remboursement de taxes, mesures fiscales, etc.) ainsi que les lois et règlements qui les supportent devraient être révisés pour inclure obligatoirement des critères relatifs à la conservation de la faune et de ses habitats dans l'application du principe d'écoconditionnalité. Ce principe devrait s'appliquer à toutes les sommes d'argent provenant du gouvernement, autant aux programmes d'aide actuels que futurs. De plus, l'aide financière accordée devrait être versée uniquement aux producteurs qui respectent tous les critères environnementaux et fauniques ayant été retenus.

Enfin, il est essentiel que des critères de protection de la faune et de ses habitats soient inclus dans les normes et objectifs de la certification environnementale des entreprises porcines.

**Recommandation 1 :**

Lier toute aide financière gouvernementale aux entreprises agricoles au respect du principe d'écoconditionnalité.

**Recommandation 2 :**

Promouvoir le concept de la certification environnementale des entreprises.

**Recommandation 3 :**

Ajouter le respect obligatoire de critères de protection de la faune et de ses habitats dans la mise en place du principe de l'écoconditionnalité ainsi que dans le processus de certification environnementale.

La Société est disposée à fournir son expertise et à participer, au sein de comités multipartites, à l'élaboration de critères pour l'écoconditionnalité et la certification environnementale. Les critères peuvent consister, par exemple, dans le maintien d'un bilan phosphore équilibré, la conservation d'îlots boisés et de bandes riveraines, le respect de la qualité de l'eau, la présence de traverses de cours d'eau permettant la circulation des poissons ainsi que la protection des milieux humides et l'aménagement d'ouvrages de conservation des sols comme des voies d'eau engazonnées et des avaloirs.

## **AXE 2 Principe de précaution**

La Société demande que soit appliqué le principe de précaution, reconnu internationalement dans la gestion des ressources naturelles, pour les domaines comportant des inconnus quant aux impacts sur l'environnement. Par exemple, les effets combinés de certaines substances utilisées pour la production porcine comme les pesticides (utilisation massive dans la culture du maïs) et les antibiotiques sur la faune, l'environnement et l'humain ne sont pas tous bien connus. Le principe de précaution doit aussi s'appliquer à la protection de milieux sensibles pour la faune tels que les marais, les marécages, les tourbières, les rivières, les lacs et les cours d'eau, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les ravages, les zones où l'on retrouve les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles, les cours d'eau où l'omble de fontaine est la seule espèce présente, les rivières à saumons, etc.

**Recommandation 4 :**

Développer, encourager et supporter l'adoption de pratiques alternatives à l'usage de substances considérées comme étant nuisibles ou susceptibles de l'être pour l'environnement et la faune telles que les pesticides, les facteurs de croissance et les antibiotiques.

**AXE 3 Approche par bassin versant**

La Société appuie une approche par bassin versant qui permettrait :

- ✓ De dresser le bilan intégré des usages, d'établir les possibilités de production agricole et de documenter l'état des ressources en incluant la faune et ses habitats;
- ✓ D'implanter des mesures de protection des ressources, en particulier pour la faune et les milieux de vie aquatiques, riverains, humides et terrestres, d'évaluer les efforts de restauration et les résultats obtenus et d'instaurer un suivi de l'environnement;
- ✓ D'intégrer le pourcentage de boisés et la richesse des sols en phosphore aux paramètres d'évaluation de la capacité de support d'un bassin versant, de manière à respecter les critères de qualité de l'eau.

Cette approche favorise la consultation et la concertation des différents intervenants du milieu et l'intégration de leurs besoins. Elle permet de mesurer efficacement les répercussions des activités humaines, dont l'agriculture, sur les écosystèmes et la faune.

**Recommandation 5 :**

Promouvoir et appuyer sur les plans technique et financier une approche de gestion intégrée des ressources par bassin versant permettant la cohabitation harmonieuse des différents usages du territoire.

La décision concernant la possibilité d'augmenter la charge de phosphore dans un bassin versant (pour l'implantation d'une nouvelle production porcine, l'accroissement du cheptel ou pour l'apport de lisier provenant d'un autre bassin versant) devrait être prise en fonction de la capacité de ce bassin versant à supporter des apports supplémentaires en phosphore tout en tenant compte des autres usages dans le bassin. Cette analyse devrait se faire en tenant compte du rétablissement de la qualité de l'eau pour la vie aquatique à l'échelle du bassin versant (respect du critère de qualité de l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique du ministère de l'Environnement).

**Recommandation 6 :**

Déterminer la capacité d'un bassin versant à recevoir des applications d'azote et de phosphore de manière à garantir le maintien de tous les usages du milieu aquatique.

**Recommandation 7 :**

Adopter, par bassin versant, les mesures nécessaires pour respecter la norme de qualité de l'eau pour le maintien de la vie aquatique.

**Recommandation 8 :**

Inciter les ministères et organismes concernés à poursuivre la recherche et le développement de techniques, de traitement et de disposition des lisiers de façon à réduire les impacts de l'épandage au sol.

## **AXE 4 La faune utilisée comme indicateur de la qualité de l'environnement**

La Société demande que la faune et ses habitats soient utilisés en tant qu'indicateurs de la qualité de l'environnement en milieu agricole puisqu'ils sont intégrateurs des diverses pressions exercées sur le milieu. Des indices d'intégrité biotique (IIB) utilisant diverses espèces fauniques comme outil de diagnostic peuvent être développés pour les milieux forestiers, riverains et aquatiques. La Société a déjà développé de tels indices dans la région du Bas-Saint-Laurent pour évaluer l'état de santé des petits cours d'eau en milieu agricole.<sup>4</sup>

**Recommandation 9 :**

Mettre en place un réseau de suivi de la qualité de l'environnement qui utilise la faune et ses habitats comme indicateurs.

<sup>4</sup> Rioux, Stéphanie et Gagnon. F. 2001. Développement d'un indice d'intégrité biotique pour évaluer l'état de santé des petits cours d'eau en milieu agricole dans le Bas-Saint-Laurent : rapport final. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la région du Bas-Saint-Laurent. 91 pages.

## **AXE 5 La protection et la restauration de la qualité des cours d'eau, des habitats riverains, des milieux humides et des boisés doivent être des priorités en milieu agricole**

La Société souhaite que les mesures nécessaires soient prises afin de soutenir les initiatives de protection et de restauration d'habitats propices à la faune par les producteurs agricoles, les comités de bassins versants et les autres intervenants du milieu agricole.

La perte de fertilisants et de sols vers les lacs et cours d'eau, en raison du lessivage, du ruissellement et de l'érosion éolienne, nuit à la faune aquatique et ses habitats. Certaines pratiques telles que le déboisement pour épandre les surplus de lisier, la monoculture de maïs, l'installation inadéquate de ponceaux, le redressement et le reprofilage des cours d'eau contribuent à la perte d'habitats et de biodiversité. Le drainage de milieux humides et l'absence de corridors verts entraînent l'isolement, le déclin et même la disparition d'espèces fauniques.

La Société a déposé récemment un document concernant l'évaluation des répercussions économiques de la production porcine sur la faune et ses habitats<sup>5</sup>. Par exemple, le coût de restauration de l'habitat du poisson et de bandes riveraines dans les trois principales régions de production porcine (Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Montérégie) se situerait entre 0,3 et 1,2 milliard de dollars. Les boisés de ferme et les corridors forestiers qui les relient ont également une valeur inestimable pour la présence et la survie de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Ainsi, pour la région de la Chaudière-Appalaches, il en coûterait entre 48 et 74 millions de dollars (pour une forêt résineuse, feuillue ou mixte) pour reboiser les superficies perdues, entre 1990 et 1999, en zone verte (en proportion de la production porcine).

Le Québec dispose de lois et règlements nécessaires pour la protection des milieux humides, aquatiques et riverains. Toutefois, leur application doit être resserrée. Présentement, la perte d'habitats fauniques est rarement pénalisée à sa juste valeur et le principe d'aucune perte nette d'habitats devrait être appliqué à tous les contrevenants pour les obliger à restaurer les lieux.<sup>6</sup> L'ampleur des pertes fauniques attribuables au développement de l'industrie porcine montre qu'il est nécessaire et urgent de récupérer les différentes possibilités d'usage de ces milieux.

En Montérégie, le milieu forestier représente moins de 50 % du territoire, le seuil minimum recommandé au-delà duquel on observe un déclin de la biodiversité. Il est donc essentiel de conserver un pourcentage minimal de boisés ayant des liens entre eux

<sup>5</sup>Société de la faune et des parcs du Québec. 2003. Évaluation des répercussions économiques de la production porcine sur la faune et ses habitats. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 26 pages + 4 annexes.

<sup>6</sup> Le document suivant contient de plus amples renseignements : Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques. Vice-présidence au développement et à l'aménagement de la faune. 29 pages.

(bandes riveraines, corridors verts, haies brise-vent) à l'échelle du bassin versant afin de permettre les déplacements des différentes espèces fauniques et ainsi éviter la fragmentation du paysage agricole, l'isolement des populations ainsi que le déclin et la disparition d'espèces fauniques. D'après une étude récente, les haies brise-vent devraient être considérées davantage pour la conservation de la biodiversité en milieu agricole<sup>7</sup>; certains critères concernant la composition végétale et la distribution de ces haies brise-vent doivent être pris en considération afin qu'elles soient efficaces pour limiter l'érosion éolienne et pour combler les différents besoins de la faune.

La remise en culture de certains sols et le besoin accru de superficies pour l'épandage de lisier créent également des pressions importantes sur les milieux humides (marais, marécages, etc.) en zone agricole. Ces milieux sont extrêmement riches pour la flore et la faune et des interventions sont nécessaires en vue de les protéger.

#### **Recommandation 10 :**

Appliquer, à l'échelle du bassin versant, un pourcentage minimal ainsi qu'une répartition spatiale des habitats forestiers et des milieux humides qui permettent le maintien de la biodiversité.

#### **Recommandation 11 :**

Établir un moratoire sur le déboisement jusqu'à la mise en place d'une approche gouvernementale concertée pour assurer la protection des habitats forestiers et humides en milieu agricole et qui implique tous les intervenants concernés.

#### **Recommandation 12 :**

Sensibiliser et supporter les producteurs agricoles en vue de l'implantation de haies brise-vent, de corridors verts et la conservation des boisés.

Une bande de protection riveraine doit assurer une fonction écosystémique pour la faune aquatique, riveraine et forestière qui la fréquente; elle doit offrir en qualité et en quantité suffisante les éléments suivants : abris, nourriture, sites de reproduction et la possibilité de se déplacer entre ces divers lieux. La bande riveraine a aussi des fonctions de rétention des sédiments, de filtre pour les nutriments et les contaminants, de régularisation du système hydrique, de recharge de la nappe phréatique, de stabilisateur des berges, de protection contre l'érosion des sols, de régularisation de la température de l'eau, de limitation de l'eutrophisation ainsi que de barrière à l'érosion éolienne. De nombreuses lacunes ont été observées jusqu'à maintenant dans le respect de bandes riveraines

<sup>7</sup> Choinière, L. et Bélanger, L. 1996. Fréquentation des haies brise-vent par la faune aviaire et colonisation par la flore : II. – Étude descriptive des haies au Québec dans une perspective d'intégration faune-agriculture. Série de rapports techniques No 262, Service canadien de la faune, région de Québec. Environnement Canada. Sainte-Foy. Vi + 56 pages et annexes.

minimales en milieu agricole malgré l'existence de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Par exemple, en milieu forestier, une bande riveraine de 20 mètres est exigée alors qu'en milieu agricole cette bande obligatoire doit avoir 3 mètres et elle n'est pas toujours respectée.

### **Recommandation 13 :**

Implanter des bandes de protection riveraine le long de tous les cours d'eau en milieu agricole permettant d'assurer des fonctions écosystémiques pour les espèces fauniques et qui agiront comme filtre et barrière contre l'érosion éolienne et hydrique.

### **Recommandation 14 :**

Améliorer l'efficacité d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en dotant les Municipalités régionales de comtés (MRC) des outils, des ressources humaines et financières adéquates et instaurer des mesures de suivi de son application. Par ailleurs, nous croyons qu'une telle responsabilité pourrait être confiée à un organisme gouvernemental (ministère ou autre) ayant l'expertise pour assurer le respect de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a le mandat de prioriser les activités agricoles en zone verte. Cette disposition limite actuellement la restauration des habitats fauniques perturbés.

### **Recommandation 15 :**

Prévoir les amendements nécessaires aux dispositions régissant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de retirer l'obligation de devoir posséder une autorisation pour la restauration et la création d'habitats fauniques perturbés ou détruits en zone agricole.

Un fonds devrait être disponible afin d'appuyer les pratiques et les projets de restauration qui sont bénéfiques pour l'environnement et la faune tels que la conservation et l'établissement de bandes riveraines, arbustives ou forestières près des lacs et cours d'eau, la restauration de l'habitat du poisson, l'implantation de corridors verts, le reboisement de zones marginales et sensibles, etc. En plus de soutenir des projets d'aménagement, ce fonds pourrait également contribuer à l'achat de servitudes et de baux de location à long terme pour la protection d'habitats sensibles. Ce fonds deviendrait complémentaire à des initiatives déjà existantes comme celles de la Fondation de la faune du Québec ou de Canards Illimités Canada. Ce fonds devrait être disponible à tous les producteurs agricoles ainsi qu'aux comités de bassins versants, et ce, de manière équitable et sans exception.



Des incitatifs financiers devraient être adoptés tels que des mesures dissuasives (taxe sur les engrais chimiques, les pesticides) ainsi que des mesures d'encouragement (soutien financier à l'agriculture biologique, dédommagement pour la création d'habitats fauniques) afin d'améliorer la qualité de l'environnement et des habitats fauniques en milieu agricole<sup>8</sup>. De plus, des mesures fiscales avantageuses pour les producteurs agricoles devraient être mises en place ou encore modifier celles qui existent déjà afin de rencontrer ces mêmes objectifs.

**Recommandation 16 :**

Créer un fonds réservé à la réalisation de projets de protection et de restauration de milieux d'intérêts fauniques en territoire agricole.

**Recommandation 17 :**

Adopter des incitatifs financiers et des mesures fiscales adéquates en plus de modifier celles qui existent déjà afin d'encourager les producteurs agricoles à protéger et restaurer les habitats fauniques.

Tel que mentionné lors des audiences, les fosses à lisier ont une durée de vie d'environ 20 à 25 ans. Or, comme certaines fosses sont sur le point d'avoir ou ont déjà 25 ans, on peut donc s'attendre à des risques accrus de bris de ces structures et ainsi de pertes importantes de lisier dans l'environnement. Des mesures efficaces de sécurité pour limiter les pertes de lisier provenant de ces structures d'entreposage doivent être développées et mises en place, et tout particulièrement lorsque ces dernières sont situées à proximité de sites fauniques sensibles (lacs, cours d'eau, milieux humides, etc.).

**Recommandation 18 :**

Promouvoir le développement de technologies efficaces et de mesures de contrôle permettant d'éviter les pertes accidentelles de lisier dans l'environnement provenant des structures d'entreposage.

Les clubs-conseils en agroenvironnement et les clubs d'encadrement technique offrent aux producteurs agricoles de précieux conseils sur des pratiques agroenvironnementales. Les producteurs membres de ces regroupements sont sensibilisés aux différentes problématiques agricoles et ont la possibilité de recevoir de l'aide technique pour l'implantation à la ferme de bonnes pratiques environnementales comme l'implantation de systèmes de rotation des cultures, la gestion efficace des fertilisants, l'utilisation de

<sup>8</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le document suivant : Boutin, Denis. 2000. Évaluation des bénéfices économiques liés à l'atteinte des objectifs du plan d'action 1998-2005 en agroenvironnement. Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN). 46 pages et 2 annexes.

méthodes alternatives pour la lutte contre les espèces nuisibles, etc. De l'information peut aussi être fournie concernant le respect des méthodes qui sont reconnues pour l'installation de ponceaux et les travaux d'entretien dans les cours d'eau à l'aide de fiches techniques provenant de divers organismes publics. Tous les producteurs ne sont pas membres de ces clubs. Afin de permettre la consolidation du réseau de ces clubs et d'y inclure encore davantage la nécessité de voir à la protection de la faune et de ses habitats dans leurs préoccupations, un soutien financier et technique supplémentaire est nécessaire.

**Recommandation 19 :**

Assurer un soutien financier et technique suffisant aux différents centres de services-conseils œuvrant en agroenvironnement et inclure davantage la protection des habitats fauniques à leur mandat.

## Conclusion

Le futur modèle de développement durable de la production porcine au Québec doit faire en sorte que cette activité ne se fasse pas au détriment de la pérennité des autres ressources du milieu et ne vienne pas annihiler les investissements consentis jusqu'à ce jour dans la protection et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. La Société s'est déjà engagée activement avec de nombreux intervenants du milieu agricole en vue de l'amélioration des habitats fauniques, en amorçant ou en participant à des projets de protection, de restauration ou de mise en valeur. *La Société demeure disposée à poursuivre ces initiatives et à fournir son expertise et ses connaissances en fonction des ressources humaines et financières qui lui seront allouées.*

Tel que mentionné précédemment, les habitats fauniques sont essentiels au maintien de la biodiversité. Ils sont les témoins de la qualité du milieu environnemental et leurs coûts de remplacement (restauration) sont importants; des mesures doivent donc être prises afin de les protéger. La production porcine devrait être limitée au niveau actuel de son développement dans les bassins versants en surplus de fumier pour ne pas aggraver encore davantage la situation problématique actuelle.

Un futur modèle de développement durable de la production porcine au Québec devrait :

- Intégrer la protection et la restauration de la faune et de ses habitats à l'intérieur des critères de développement durable.
- Viser une utilisation multiressources du milieu agricole qui puisse intégrer les usages fauniques et agro/éco/récréotouristiques avec l'activité économique qui y est reliée.
- Permettre une harmonisation des usages par une représentation équilibrée et équitable des intervenants à des tables de concertation pour favoriser une véritable gestion intégrée des ressources en milieu agricole.
- Être assujetti à des mesures légales, réglementaires et administratives plus rigoureuses qui tiennent compte des préoccupations de la population et des groupes environnementaux. Ces mesures devraient couvrir, entre autres, l'application du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ainsi que de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la réalisation et le suivi des Plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) ainsi que l'application du principe d'écoconditionnalité.
- Se doter d'un plan d'action agroenvironnemental comportant un échéancier réaliste, des objectifs clairs et précis, et tout particulièrement en ce qui a trait à la biodiversité, de même qu'un plan de suivi des activités et une évaluation de la performance.

- S'accompagner des ressources humaines et financières suffisantes afin de permettre à tous les intervenants concernés de contribuer à une gestion intégrée des ressources en milieu agricole.

La production porcine est un secteur important de l'agriculture et elle contribue au développement économique du Québec. Les audiences de la Commission ont mis en évidence les défis que la production porcine doit relever afin d'être rentable sur le plan économique tout en respectant la qualité de vie des citoyens et être en harmonie avec les usages des autres ressources du milieu en plus de contribuer au maintien de la biodiversité.

## ANNEXE

### Liste des recommandations

**Recommandation 1 :**

Lier toute aide financière gouvernementale aux entreprises agricoles au respect du principe d'écoconditionnalité.

**Recommandation 2 :**

Promouvoir le concept de la certification environnementale des entreprises.

**Recommandation 3 :**

Ajouter le respect obligatoire de critères de protection de la faune et de ses habitats dans la mise en place du principe de l'écoconditionnalité ainsi que dans le processus de certification environnementale.

**Recommandation 4 :**

Développer, encourager et supporter l'adoption de pratiques alternatives à l'usage de substances considérées comme étant nuisibles ou susceptibles de l'être pour l'environnement et la faune telles que les pesticides, les facteurs de croissance et les antibiotiques.

**Recommandation 5 :**

Promouvoir et appuyer sur les plans technique et financier une approche de gestion intégrée des ressources par bassin versant permettant la cohabitation harmonieuse des différents usages du territoire.

**Recommandation 6 :**

Déterminer la capacité d'un bassin versant à recevoir des applications d'azote et de phosphore de manière à garantir le maintien de tous les usages du milieu aquatique.

**Recommandation 7 :**

Adopter, par bassin versant, les mesures nécessaires pour respecter la norme de qualité de l'eau pour le maintien de la vie aquatique.

**Recommandation 8 :**

Inciter les ministères et organismes concernés à poursuivre la recherche et le développement de techniques, de traitement et de disposition des lisiers de façon à réduire les impacts de l'épandage au sol.

**Recommandation 9 :**

Mettre en place un réseau de suivi de la qualité de l'environnement qui utilise la faune et ses habitats comme indicateurs.

**Recommandation 10 :**

Appliquer, à l'échelle du bassin versant, un pourcentage minimal ainsi qu'une répartition spatiale des habitats forestiers et des milieux humides qui permettent le maintien de la biodiversité.

**Recommandation 11 :**

Établir un moratoire sur le déboisement jusqu'à la mise en place d'une approche gouvernementale concertée pour assurer la protection des habitats forestiers et humides en milieu agricole et qui implique tous les intervenants concernés.

**Recommandation 12 :**

Sensibiliser et supporter les producteurs agricoles en vue de l'implantation de haies brise-vent, de corridors verts et la conservation des boisés.

**Recommandation 13 :**

Planter des bandes de protection riveraine le long de tous les cours d'eau en milieu agricole permettant d'assurer des fonctions écosystémiques pour les espèces fauniques et qui agiront comme filtre et barrière contre l'érosion éolienne et hydrique.

**Recommandation 14 :**

Améliorer l'efficacité d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en dotant les Municipalités régionales de comtés (MRC) des outils, des ressources humaines et financières adéquates et instaurer des mesures de suivi de son application. Par ailleurs, nous croyons qu'une telle responsabilité pourrait être confiée à un organisme gouvernemental (ministère ou autre) ayant l'expertise pour assurer le respect de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

**Recommandation 15 :**

Prévoir les amendements nécessaires aux dispositions régissant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de retirer l'obligation de devoir posséder une autorisation pour la restauration et la création d'habitats fauniques perturbés ou détruits en zone agricole.

**Recommandation 16 :**

Créer un fonds réservé à la réalisation de projets de protection et de restauration de milieux d'intérêts fauniques en territoire agricole.

**Recommandation 17 :**

Adopter des incitatifs financiers et des mesures fiscales adéquates en plus de modifier celles qui existent déjà afin d'encourager les producteurs agricoles à protéger et restaurer les habitats fauniques.

**Recommandation 18 :**

Promouvoir le développement de technologies efficaces et de mesures de contrôle permettant d'éviter les pertes accidentelles de lisier dans l'environnement provenant des structures d'entreposage.

**Recommandation 19 :**

Assurer un soutien financier et technique suffisant aux différents centres de services-conseils œuvrant en agroenvironnement et inclure davantage la protection des habitats fauniques à leur mandat.



**Société de la faune  
et des parcs**

**Québec**



Téléphone : (418) 521-3830 • 1 800 561-1616 • Télécopieur : (418) 646-5974  
Courriel : [info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca](mailto:info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca) • Site Internet : [www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca)  
S.O.S. Braconnage : 1 800 463-2191